

Compte-rendu conseil municipal du 24 septembre 2015

Date de convocation : 17/09/15

L'an deux mille quinze le neuf du mois de juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes TRAPATEAU - NEBOUT - MANIERE - BOURNIER - BOUCHER - PERROCHEAU - MOREAU - SARDIN - CHAPT - DUPUY - JACQUELIN-PESTRE - BUNA (arrivée à 21h)

ETAIENT ABSENTS : M Mme DELAGE - MABIT

Mme DELAGE donne pouvoir à M TRAPATEAU.

Nombre total de conseillers : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 2

Désignation d'un secrétaire de séance : Séverine BOUCHER

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu ;
- Décisions Modificatives du Budget communal;
- Renouvellement de CDD d'un agent et création d'un emploi avenir ;
- Convention de mise à disposition des agents au SIVOS de Montembœuf ;
- Convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS de Montembœuf à la commune affecté au fonctionnement de la bibliothèque ;
- Approbation du rapport du SIAEP ;
- Validation de l'Agenda d'Accessibilité ;
- Chèques vacances pour le village vacances ;
- Panneaux limitation de vitesse à La Fouillarge et Beaussac ;
- Validation enquête publique voie communale de Beaussac ;
- Ouverture enquête publique aliénation chemin rural de Cussac ;
- Contrat de mise à disposition de matériel à d'autres collectivités ;
- Questions diverses
 - Recrutement de deux agents recenseurs
 - Maison de services publics avec la Poste
 - Label Terre Saine
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonniere
 - Accueil réfugiés

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite donner des précisions aux conseillers municipaux sur deux points :

- Le délai franc pour la convocation d'un conseil municipal est de trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants (samedi, dimanche et jours fériés compris). Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la

convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de trois jours est échu.

- Au budget primitif 2015, une ligne d'investissement de 6 000 € a été inscrite pour l'embellissement de la commune. A ce jour, la commune a dépensé en investissement environ 1680 € (2 tables de pique-niques, 3 grandes jardinières).

➤ **Approbation du précédent compte-rendu :**

Vote Pour : 10 - Abstention : 1 - Contre : 1

➤ **Décisions Modificatives du budget communal ;**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

Fonctionnement :

- | | | |
|---|---|----------|
| - 6554 - Contributions organismes : Commune La Rochefoucauld - CLIS | + | 551,00 € |
| -> enfant de la commune scolarisé dans une classe adaptée, la commune doit contribuer aux frais | | |
| - 6558 - Autres contributions obligatoires | - | 551,00 € |

Investissement :

- | | | |
|---|---|-----------|
| - programme 335 - Article 2313: Logement Poste | + | 5000,00 € |
| -> nécessité de rénover le logement (fenêtres, cuisine à refaire) | | |
| - programme 2014 - Article 238 : FDAC 2014 | + | 600,00 € |
| - programme 336 - Article 2184 : mobilier mairie | + | 600,00 € |
| -> achat de 4 tables supplémentaires pour la salle du Conseil. | | |
| - programme 331- Article 2051 : café mairie | - | 6200,00 € |

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Renouvellement de CDD d'un agent et création d'un emploi avenir :**

Arrivée de M. BUNA

Monsieur le Maire a fait le constat que les agents techniques avaient des difficultés pour faire face à l'entretien de la commune, aux demandes d'intervention sur le domaine communal, sur les installations communautaires (piscine, gymnase, Marpa) et au SIVOS avec un poste en moins suite au départ en retraite de JY CORNU.

La commune a fait appel au service de Romaric NEUVILLE en CDD du 02/06 au 30/09/15. Il a donné entière satisfaction.

En outre, l'équilibre des fonctions n'est plus assuré au sein des services municipaux : un seul agent est capable actuellement d'assurer les multi-fonctions indispensables au service communal. La situation de la commune est fragilisée. Monsieur le Maire souhaite donc former une personne qui puisse faire doublon avec Mathieu JOLY et assure le multiservice.

Romaric a un profil intéressant : il est formé pour les espaces verts et en électrotechnique. De plus, il a montré ses capacités : autonomie, responsabilité, prise en charge des collègues. Il est motivé pour se former à d'autres corps de métier. Il est éligible au contrat d'avenir (moins de 26 ans, inscrit demandeur d'emploi depuis 1 an au cours des 18 derniers mois, réside dans une

commune en Zone de Revitalisation Rurale) avec une demande de dérogation au ministère du travail, car il a le bac.

Le poste en emploi d'avenir correspond à 35h hebdomadaires pour une rémunération mensuelle de 1457,50 € avec une prise en charge de 75% du salaire brut ; reste à charge de la commune 25 % soit environ 7 000 € par an. La durée est de 3 fois un an. Il peut débuter le 1^{er} novembre 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il renouvelle le CCD de Romaric NEUVILLE pour 1 mois jusqu'au 30/10/15 afin de ne pas rompre la continuité du travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour :

- créer un poste d'agent technique en emploi d'avenir ;
- autoriser M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emploi d'avenir ;
- inscrire les crédits au budget communal.

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Convention de mise à disposition des agents au SIVOS de Montembœuf :**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire :

- qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine,
- qui est réputé y occuper un emploi,
- qui continue à percevoir la rémunération correspondante,
- mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement qu'à compter du 1er octobre 2015, la commune de Montembœuf met à disposition du SIVOS de Montembœuf pour une durée de trois ans renouvelable par période de 1 an pour 3 ans supplémentaires maximum :

DELAVERGNAS Jean-Pierre	141 h par an
JOLY Mathieu	141 h par an
MARCHADIER Jean-Christophe	70h30 par an

Les agents exerceront les missions suivantes en tant qu'agent technique de 2^{ème} classe :

- entretien des bâtiments et des extérieurs
- réparation et installation du matériel dans les écoles

Sur l'ensemble des écoles gérées par le SIVOS de Montembœuf, à savoir :

- écoles de Cherves-Châtelars, Massignac, Vitrac-Saint-Vincent, Mazerolles et Montembœuf,
- garderies de Le Lindois et Saint-Adjutory.

Le travail des agents est organisé par le SIVOS. Le SIVOS remboursera à la commune de Montembœuf le montant de la rémunération et des charges sociales des agents sur présentation par la commune du décompte des heures effectuées.

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS de Montembœuf à la commune affecté au fonctionnement de la bibliothèque ;**

Avant de présenter la convention, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réponses de Madame SABOUREAU, juriste à l'Agence Technique de la Charente, concernant le statut juridique de la bibliothèque. Lecture du rapport de l'ATD.

Monsieur le premier adjoint expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé, préalablement, de la mise à disposition d'un agent du SIVOS de Montembœuf à la commune, affecté au fonctionnement de la bibliothèque, à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 1 an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer les fonctions d'auxiliaire de bibliothèque à raison de 15 heures par semaine pendant la période scolaire.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Monsieur le premier adjoint propose à l'assemblée :

Afin de soutenir le service de la bibliothèque qui est utilisé par toutes les communes membres du SIVOS et leurs élèves (Temps d'Activités Périscolaires, prêts gratuits de livres aux élèves, expositions gratuites...), d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Il est rappelé que le fonctionnaire est affecté au fonctionnement de la bibliothèque.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le SIVOS de Montembœuf et la commune de Montembœuf.

Monsieur le premier adjoint propose à l'assemblée d'adopter la dite convention.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 1

➤ **Approbation du rapport du SIAEP ;**

Monsieur BOURNIER, le Premier Adjoint, notifie aux membres du Conseil Municipal les informations essentielles du rapport 2014 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :

- 9 440 habitants pour 583 km de canalisations
- La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et la permanence du service.
- 5913 abonnés (-0,08% par rapport en 2013)
- 2 ressources : Prise d'eau en rivière à la Séchère (792 000 m³) et importations collectivité voisine SEP Confolentais (50 000 m³)
- Consommation : 544 802 m³ soit 158 L par habitant par jour
- Exportation aux collectivités voisines (107 000 m³)
- Fuites, purges réseau, bornes incendies,...=> Rendement 77.6% en 2014 (82% en 2013)

- Fixe abonnement + prix au m³ d'eau consommé soit pour 120 m³, un coût d'environ 320 €, soit une augmentation d'environ 1.77% par rapport à l'année précédente :
 - 37% revient à la saur pour l'entretien et le fonctionnement
 - 44% collectivité pour investissement
 - 19% taxes
- Coût de fonctionnement usine de traitement : autour de 300 000 € par an.

Les commentaires de l'Agence régionale de santé suite à leurs analyses sont :

- Eaux distribuées conformes aux normes
- travaux prévus de restructuration usine de traitement.
- Réfléchir à la mise en œuvre d'un plan d'échantillonnage pluriannuel pour mesurer le chlorure de vinyle sur les canalisations (certains tuyaux en pvc)
- mettre en place les consignes Vigipirate
- Ajouter au règlement du service d'eau le contrôle des installations privées (puits, récupération eau,...)

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

M. BOURNIER explique qu'il faut absolument que les réseaux soient séparés si l'on veut utiliser le réseau eaux de pluies et réseau public. On doit s'adresser à des services spéciaux pour faire analyser l'eau (l'analyse demandée en pharmacie n'est pas suffisante).
En cas d'impayé, l'eau n'est plus coupée, seul le débit est réduit.

M. BOURNIER explique que le projet de création de bassins tampons à l'usine de traitement est toujours en attente en raison de la présence du crapaud sonneur à ventre jaune. La DREAL a indiqué qu'il était nécessaire de refaire une étude sur une durée plus longue et une zone plus grande et d'inventorier toutes les espèces.

Pour information, la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations deviendra prochainement une des compétences des communautés de communes.

Suite à la loi NOTRe, les syndicats d'eau vont devoir évoluer : reprise des compétences par une communauté de communes (mais les périmètres ne correspondent pas toujours), fusion de plusieurs syndicats, syndicat départemental... Plusieurs hypothèses sont posées. 6 syndicats du Nord Charente ont écrit au préfet pour demander de fusionner.

➤ Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAp) :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que toutes les collectivités et particuliers recevant du public (Etablissement Recevant du Public ou Installation Ouverte au Public) doivent déposer leur planning de mise aux normes d'accessibilité handicap avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

La commune s'appuie sur le diagnostic réalisé en 2013 par un cabinet sur l'ensemble des ERP/IOP : Maire, Eglise, centre culturel, stade, vestiaires du stade, espace socio-culturel, cimetière et la Poste.

L'Espace socio-culturel, la Poste, le cimetière et le stade sont déjà aux normes. Pour les vestiaires du stade, la commune sollicite une dérogation, puisque les vestiaires du gymnase situés à proximité sont accessibles.

En ce qui concerne la mairie et l'église de petits aménagements sont à prévoir : escalier avec bandes de contrastes et d'éveil, changement de la main courante... Pour la mairie, tous les

services peuvent être accessibles au handicap moteur dans la salle du conseil municipal (entrée adaptée sur le côté de la mairie).

Quant au centre culturel, une étude sera à mener pour décider de la mise en accessibilité nécessaire et pour quel coût (scène, loges...). Il s'agit d'un bâtiment de catégorie 3, la commune a donc 6 ans pour planifier son accessibilité.

Enfin, la première priorité de la municipalité sera d'aménager des places adaptées de stationnement à proximité immédiate de chaque établissement concerné.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Chèques vacances pour le village vacances ;**

Mme MOREAU, adjointe au maire, indique qu'au regard du projet de développer l'accueil touristique notamment familial au village de vacances de Fontvieille, il semble pertinent de proposer le paiement des pavillons par chèques-vacances. Pour ce faire, Mme MOREAU propose que la commune adhère à la convention avec l'Agence Nationale des Chèques-vacances. Les conditions sont les suivantes : remboursement des chèques-vacances sous 21 jours ; commission de 1 % perçue par l'ANCV.

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Panneaux limitation de vitesse à La Fouillarge et Beaussac ;**

Monsieur PERROCHEAU, adjoint, informe que suite à des plaintes des habitants des lieux-dits La Fouillarge et Beaussac, et en raison d'un accroissement de la circulation des véhicules, notamment des poids lourds sur les voies communales 2 et 10, il est nécessaire de renforcer la sécurité sur la voie publique au niveau des habitations. Il souhaite mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h VC n° 2 pour la traversée du lieu-dit de Beaussac et VC n° 10 pour la traversée du lieu-dit de la Fouillarge.

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

Monsieur PERROCHEAU propose que la limitation de vitesse à 30 km/h soit étendue à l'ensemble des villages dans les années à venir.

Le Conseil Départemental a donné son accord pour limiter la vitesse à 30 km Grande Rue devant l'école.

➤ **Validation enquête publique voie communale de Beaussac ;**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin au 10 juillet 2015 et qui portait sur le déclassement, puis l'aliénation de la Voie Communale n°152 à Beaussac en Chemin Rural de l'intersection à la VC n°151 à hauteur de la jonction des parcelles C 1014 et C 1015.

Aucune observation contraire à ce projet n'a été formulée. Par ailleurs, aucune association syndicale ne s'est constituée pour le maintien de l'assiette de ces voies.

M et Mme CLARKE ont signé une promesse d'achat du terrain à 5 €/m² et prise en charge de l'ensemble des frais liés à la vente (notaire, géomètre, cadastre, etc.). Les demandes d'achat d'autres riverains exprimées lors de cette enquête seront étudiées ultérieurement.

Il propose au conseil municipal :

- Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- Considérant qu'aucune association syndicale ne s'est constituée pour le maintien de l'assiette de ces chemins,
- Vu la promesse d'achat conclue,
- de déclasser et d'aliéner la partie de la Voie Communale n°152 à Beaussac en Chemin Rural de l'intersection à la VC n°151 à hauteur de la jonction des parcelles C 1014 et C 1015, telle que définie dans le dossier soumis à l'enquête publique.
- D'autoriser le maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Ouverture enquête publique aliénations chemin rural de Cussac :**

Mme JACQUELIN quitte la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'aliénation partielle du chemin rural de St Adjutory à Montemboeuf au lieu-dit de Cussac au droit de la parcelle D735.

La propriétaire des parcelles D735, 814 et 854 qui jouxtent de chaque côté ce chemin rural a fait savoir à la commune son intérêt pour aliéner ce chemin. Ce chemin n'est plus régulièrement utilisé et une autre voie d'accès est possible.

En cas de vente, la totalité des frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acheteur et le terrain sera vendu à 5 €/m².

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Autoriser la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural de St Adjutory à Montemboeuf au lieu-dit de Cussac, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Nommer Monsieur Germaneau Gilbert, technicien supérieur principal de la fonction publique en retraite, domicilié à Confolens, Commissaire Enquêteur
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

Retour de Mme JACQUELIN.

➤ **Contrat de mise à disposition de matériel à d'autres collectivités :**

Monsieur le Maire et ses adjoints étudient la possibilité de mettre à disposition du matériel à des communes voisines. En échange, Montemboeuf pourrait avoir à sa disposition d'autres

matériels provenant de ces communes. Il s'agirait d'aller vers une mutualisation du matériel qui coûte cher (investissement et entretien) et qui n'est parfois utile que quelques jours par an. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition de matériels à d'autres collectivités.

Vote Pour : 14 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ Questions diverses

- Recrutement de deux agents recenseurs : les candidatures sont à déposer avant le 31/10/15 en mairie.
- Lundi 21/09/15, rencontre du Maire et du premier adjoint avec une représentante de La Poste qui a présenté le dispositif des « maisons de services publics ». Il s'agit d'un accord entre La Poste et le Ministère de l'Intérieur, pour permettre la conservation des contacts de services publics nationaux avec la population, via les bureaux de poste. Le Préfet a exprimé sa forte volonté de mise en place de « maisons de services publics » en Charente et Montemboeuf serait le premier bureau concerné. Le coût de l'opération est évalué par la Poste à 32 000 €/an, dont $\frac{1}{4}$ serait à la charge de la commune. Monsieur le Maire voit de nombreux avantages : maintien et même retour de services accessibles sur Montemboeuf et pérennisation du bureau de Poste pour 4 ans supplémentaires.
- Terre saine : Mrs BOURNIER et TRAPATEAU ont participé à une journée d'information le 21/09 à Lessac :
 - présentation de la charte,
 - règlement en vigueur,
 - subventions possibles pour achat de matériel d'entretien des espaces verts (jusqu'à 80 % par l'Agence de l'eau)
 - tables rondes avec expériences de terrain : Montroulet, cimetière de l'Isle-d'Espagnac...
 - importance de sensibiliser la population à la démarche
- Communauté de Communes Haute-Charente, par M. BOURNIER :
 - Mise en place d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 - Transfert automatique des compétences de police spéciale du Maire concernant la sécurité des édifices publics et des immeubles en ruine.
 - Chasseneuil avait exprimé son souhait de quitter la CCHC pour rejoindre la communauté de communes Bandiat-Tardoire. Le Préfet a refusé, car cela isolerait les communes de St Mary et Les Pins.
- Pays Charente Limousine, par M. BOURNIER :

Le projet LEADER a été validé. 4 grands axes : préserver la biodiversité, fructifier le potentiel touristique du territoire (projet village vacances inclus), coopération inter-territoires, animation du projet Leader.
- L'orage du 23/08 a causé des dégâts électriques importants : en mairie pour environ 500 € et l'installation campanaire hors service, coût réparation environ 3500 €.
- Travaux en cours : sanitaires près du centre culturel terminés, réhabilitation du logement de la poste prévue (fenêtres, cuisine), 3 devis reçus pour refaire la rue du petit Mairat

(de 23 000 à 47 000 €), chaufferie bois a été mise en service le 18/09 (vis cassée dès la mise en route), la goudronneuse a été remise en service.

- Réunion programmée début novembre avec les associations locales pour présenter : les informations à éditer sur le site internet et le bulletin, les possibilités de subventions, les conditions d'utilisation du centre culturel, l'aide des agents communaux.
- Les comptes-rendus des conseils municipaux sont disponibles sur le site internet et ne seront donc pas intégrés aux prochains bulletins municipaux. A ce jour, on compte 20 à 51 connexions/jour sur le site.
- Nouveaux gérants au café de la mairie : Lorène et Thibaut GAUTHIER. Ouverture du restaurant mi-octobre.
- Avancement Cabinet Médical, par M. TRAPATEAU :
C'est la CCHC qui a la compétence santé. Un nouveau médecin s'installe prochainement à Massignac et il souhaite développer les permanences à Montemboeuf. La commune et la CCHC ont donc étudié la possibilité d'installer un nouveau cabinet médical 25 grande rue (maison Chambonnaud). La CCHC prend à ses frais l'aménagement du cabinet. Le bureau de maîtrise d'œuvre doit donner l'estimatif des travaux.
- Don d'environ 8000 € de la section tennis de l'USAM (association sportive aujourd'hui dissoute). Ce don sera utilisé pour remettre en état le tennis.
- M. SARDIN demande si des travaux au Pont de Puygorant sont prévus. Monsieur le Maire indique qu'un devis d'environ 5700 € a été reçu. Les travaux seront lancés d'ici la fin de l'année.
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure, par M. SARDIN : une réunion est programmée en octobre avec les maires afin qu'ils votent pour le nouveau programme de priorités d'aménagement du bassin.
- Atelier déco de Noël :
 - 20/10 à la Marpa à 14h30
 - 27/10 au centre culturel 20h30Cette année le SDEG (Syndicat d'électricité) ne posera pas les guirlandes électriques (économie d'environ 3200 €). Les agents communaux loueront une nacelle pour installer certaines guirlandes.
- Repas des aînés le 18/10
- Tous au jardin le samedi 7/11 : aménagement de nouveaux massifs, atelier déco par F. Pressigout, vente de plants et fleurs par les Pépinières Vigneron et les serres de la Péruse, visites guidées des Pépinières Charentaises, expo à la bibliothèque.
- Mme DUPUY souhaite sensibiliser les conseillers municipaux sur l'accueil des réfugiés. La sénatrice Mme BONNEFOY a envoyé un courrier à tous les maires du département. Monsieur le Maire confirme qu'il a bien reçu ce courrier ainsi qu'une lettre du Préfet. Pour l'instant, il n'y a pas d'actions spécifiques lancées par la Préfecture ou une collectivité. Il indique que si la commune de Montemboeuf souhaite s'engager dans une aide à l'accueil de réfugiés, il faudra que cela se fasse par l'intermédiaire d'une ONG. La

commune ne prendra pas d'initiative seule. Mme DUPUY se propose de suivre le sujet et d'informer le Conseil Municipal des avancées.

Séance levée à 23 h 25

Le Maire,
TRAPATEAU Jean-Marie